



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 51016

### Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'octroi d'un droit à pension des cinquante-cinq ans pour les éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière. En effet, alors que les professions qui imposent un contact permanent et direct avec des malades sont nommément désignées dans la classification de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, dans la catégorie B, et bénéficient ainsi de la retraite à cinquante-cinq ans, les éducateurs spécialisés ne figurent pas sur cette liste. Il lui demande donc si ces personnels peuvent espérer voir l'arrêté en cause modifié, et se voir reconnaître, au même titre que les infirmières, aides-soignantes ou agents des services hospitaliers, le droit à la retraite à cinquante-cinq ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazalet Robert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51016

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2000